AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-8-64 333112

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS.
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

AVERTISSEMENTS — ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Les sorties des papillons du second vol se poursuivent et des attaques importantes sont toujours à craindre. Le traitement conseillé dans notre Bulletin du 1er Août arrive en fin d'efficacité.

En conséquence, il est conseillé d'effectuer une nouvelle application dès réception de ce Bulletin ou au plus tard les premiers jours de la semaine prochaine. Ce nouveau traitement pourra être retardé de quelques jours dans tous les cas où des pluies abondantes ont nécessité un renouvellement conformément aux indications données dans le Bulletin du 11 Août.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Il est conseillé de profiterdu traitement dirigé contre le Carpocapse pour ajouter un fongicide. Etant donné que cette application sera la dernière dans les vergers convenablement protégés, elle doit être généralisée à tous les vergers.

Dans les vergers où des contaminations ont été observées, afin d'éviter des attaques tardives, les arboriculteurs devront envisager un ou deux traitements durant le mois de Septembre suivant la fréquence et l'abondance des pluies.

INFORMATIONS — ARBRES FRUITIERS

LUTTE CONTRE LE POU DE SAN JOSE

Un traitement est à réaliser contre la seconde génération du Pou de San José dans la semaine du 24 au 29 Août. Ce traitement devra être renouvelé dans la semaine du 8 au 12 Septembre. On utilisera une des formules suivantes par hectolitre d'eau :

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200 g d'une spécialité à 50 % de D.D.T.
- Emulsion huileuse de D.D.T. (100 g de matière active)
- Emulsion huileuse de Parathion (25 g de matière active)

Ces traitements sont obligatoires dans les zones contaminées et de protection définies par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958. Les exploitants de pépinières et d'Etablissements d'Horticulture, de vergers commerciaux, de vergers d'amateurs, sont tenus de les effectuer.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

DLP 21-8-64 333113

P52

Imprimé à la Station d'Orléans. — Le Directeur Gérant : L. BOUYX.